



DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la Municipalité qui vérifie et décide s'il nécessite une autorisation.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et des articles 68a.1 et 72d RLATC - la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance, pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérants locataires et/ou propriétaires	
Adresse	
N° de téléphone et courriel	
N° de parcelle	
N° ECA	
Note au recensement architectural (si existant)	
Auteur des plans, du projet	
Description de l'ouvrage avec couleurs, dimensions, matériaux utilisés et autres informations utiles à la compréhension du projet, prospectus de l'objet ...etc....	
Coût estimatif des travaux	
Pour une habitation : nombre d'appartements existants et nombre de pièces pour chacun	
A joindre à ce questionnaire	Plans détaillés du projet, coupe, cadastre souterrain, autres...
Lieu, date et signatures des propriétaires et/ou de leur représentant	
	Voir au dos

AUTORISATIONS DES VOISINS

N° de parcelle et

Noms, prénoms, des propriétaires et/ou des locataires :

Date et signatures:

N° de parcelle et

Noms, prénoms, des propriétaires et/ou des locataires :

Date et signatures:

N° de parcelle et

Noms, prénoms, des propriétaires et/ou des locataires :

Date et signatures:

N° de parcelle et

Noms, prénoms, des propriétaires et/ou des locataires :

Date et signatures:

N° de parcelle et

Noms, prénoms, des propriétaires et/ou des locataires :

Date et signatures:

N° de parcelle et

Noms, prénoms, des propriétaires et/ou des locataires :

Date et signatures:

Décision municipale:

Emolument min. CHF 50.00

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis

Si un permis est délivré, la fin des travaux doit être annoncée à la Municipalité. Les travaux sont contrôlés par la Municipalité ou son délégué avant la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser (émolument min. CHF 20.00)